Plan Espoir Banlieues (RLR: 506-3)
Décrochage scolaire : mise en œuvre des décisions du Comité interministériel des villes du 20 juin 2008
circulaire n° 2008-174 du 18-12-2008 (NOR > MENB0801025C)

Créer les conditions de réussite pour tous.
Dans le cadre du plan « Espoir Banlieue » (Fadela Amara), le Comité interministériel des villes du 20 juin 2008, réuni à Meaux a acté, par un certain nombre de mesures, l'objectif de lutter efficacement contre le décrochage scolaire.

Les mesures
• Mettre en place, dans les quartiers prioritaires, une « alerte éducative et d'insertion professionnelle ».
• Repérer les « décrocheurs » en organisant leur prise en charge individualisée dans le cadre d'un parcours éducatif et de formation.
• Créer 12 000 places dans les écoles « 2e chance » d'ici à 2010. Permettre une plus grande implication des entreprises dans le financement de ces centres, en ouvrant le bénéfice de la taxe d'apprentissage.

Mise en œuvre du dispositif

Par une circulaire n° 2008-174 du 18-12-2008, adressée aux recteurs, préfets de départements et de région, qui précise la mise en place d'actions cohérentes et concertées entre tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, secteur associatif)

Territoires et publics concernés
215 quartiers prioritaires préalablement définis par le CIV liste publiée en annexe dans le BO n°1 du 1er janvier 2009
-Collégiens et lycéens scolarisés dans les établissements mais aussi ceux qui habitent dans les quartiers et signalés au niveau départemental sont éligibles au dispositif

Profils :
- Décrocheurs au sens strict
- Elèves en rupture durable de scolarisation
- Absentéistes chroniques

*Une attention particulière sur les passages de 3ème en seconde, notamment professionnelle et sur les décisions d'exclusions temporaires et définitives

Diagnostic à remonter à la DGESCO pour les académies et à la DIV pour les préfets avant le 30 janvier
- mesurer le phénomène de décrochage au cours de l'année 2006-2007 et présenter les actions déjà mises en place (enquêtes Education Nationale)
- Identification par les personnels MGI
- Mobiliser l'ensemble des services de l'Etat, collectivités territoriales

Actions-Dispositif local de prévention du décrochage et d'accompagnement des jeunes décrocheurs :
Plusieurs pistes sont évoquées :
- Repérage quotidien
- Prévention
- Partenariat (Etat, Jeunesse, Sport, Justice, Intérieur…), avec convention de partenariat (assurance qualité des professionnels)

- Sollicitation des équipes MGI, des missions locales, des E2C, EPIDE
- Renforcement du lien avec le monde de l'emploi
- Parrainage social-tutorat (adulte référent), en établissement scolaire si le jeune est scolarisé, pour le hors scolaire, appel à des associations.
- Aide à la parentalité.

*S'appuyer sur le fonctionnement des équipes de réussites éducatives pour le fonctionnement
Désignation d'un pilote par lettre de mission (à lui de définir les objectifs locaux, modalités, ressources humaines et matérielles)

Financements
Si projets innovants, financements prioritaire sur les crédits « politique de la ville » et du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (F.I.P.D)

OBJECTIFS ET SUIVI DES ACTIONS

- Réduire le nombre des décrocheurs des 215 quartiers de 10% et augmenter de 10% le volume de ceux qui auront une orientation positive, pour chaque année du plan triennal
- Juillet 2009 rapport chiffré, situation des territoires, valoriser les bonnes pratiques.

Commentaires du SE-UNSA :

Actu de l' éduc n°19 :

- **Circulaire « décrochage scolaire » : rien de nouveau pour raccrocher !!!**

Dans le cadre du plan « Espoir banlieue » (Fadela Amara), le Comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 réuni à Meaux a acté, par un certain nombre de mesures, l'objectif de lutter efficacement contre le décrochage scolaire.
Qui serait en désaccord avec cet objectif ? Personne. C'est comme si on vous demandait d'être volontaire pour partir en Patagonie.
Une fois de plus, on tente de faire croire qu'il s'agit de mesures nouvelles alors que toutes sont déjà en place.
La circulaire du 18 décembre 2008 demande aux chefs d'établissement de faire remonter pour le 30 janvier prochain un diagnostic à la DGESCO, qui doit mesurer le phénomène de décrochage au cours de l'année 2006-2007 et présenter des actions déjà mises en place. Les personnels des MGI auront à identifier les décrocheurs selon des profils bien déterminés. L'objectif est de réduire le nombre de décrocheurs des 215 quartiers de 10%.
Quid du financement des actions ? La réponse est très simple. Il faut que les projets soient innovants. Une fois de plus, ce gouvernement occulte l'investissement d'équipes qui n'ont eu de cesse de lutter contre le décrochage scolaire.
Je décroche. A qui le tour ?